



MAIRIE

DE
PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2024_28

Occupation de l'espace public par l'ALPP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2024 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts ainsi que l'espace public du récup verre et de la salle Michèle VASSEUR en vue d'y organiser "Le Challenge du Souvenir"

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts, les extérieurs de la salle Michèle VASSEUR et l'espace du récup verre :

- le dimanche 20 octobre 2024 de 8h00 à 19h30

Article 2

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et veillera à la fin de l'utilisation du bon respect des règles.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

M. le Maire, M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association et M. DEVOS Nicolas, vice-président de l'association sont chargés, chacun d'eux, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 03/10/2024

